

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Marlène JOHANET-FOURAGE, Thierry CAILLETTE, Dany HAMONIERE, François VAPPEREAU, Cécilia JOHANET, Maïté AVILES, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Matthieu MALHERBE, Annie THOMAS, Angélique TINSEAU, Daniel SPECIEL, Lise LE DU.

Excusée ayant donné procuration : Françoise BODET à Marlène JOHANET-FOURAGE.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1 Affectation des résultats

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2025 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **949 290,05€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2024 pour 725 415,87€ + résultat 2025 pour 223 874,18€.

Un déficit d'investissement de : **-451 998,65€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2024 pour : 31 608,12 - (résultat 2025 pour - 483 606,77€)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	2025		0		Dépenses Recettes		
Investissement	31 608,12 €		-483 606,77 €	-451 998,65 €	59 000,00 € 399 370,72 €	340 370,72 €	-111 627,93 €
Fonctionnement	725 415,87 €		223 874,18 €	949 290,05 €			949 290,05 €
Total sections	757 023,99 €	-€	-259 732,59 €	497 291,40 €		340 370,72 €	837 662,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	949 290,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	111 627,93 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	837 662,12 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	111 627,93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/...	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	-451 998,65

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2026 de la façon suivante :

Au compte R 1068 Recettes en investissement : **111 627,93€**

Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **837 662,12€** détaillé comme suit :
949 290,05€ - 111 627,93€.

2 Taux d'imposition 2026

Monsieur TAFFOUREAU Michel présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel les taux sont votés en 2025 :

ANNEE 2025	%
Taxe d'habitation	15.51%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.80%

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

ANNEE 2026	%
Taxe d'habitation	15.67%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.02%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.34%

CHARGENT Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 Vote du Budget Primitif 2026

A/ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 2 663 538,62€

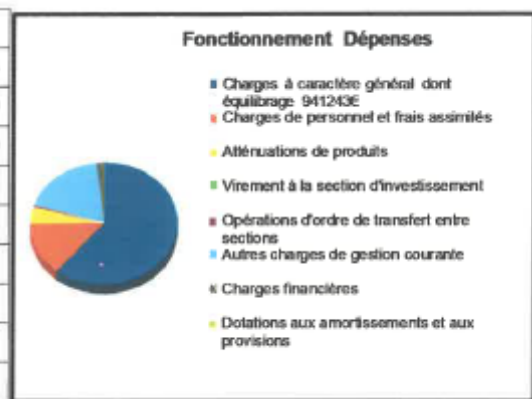
Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est au voté chapitre

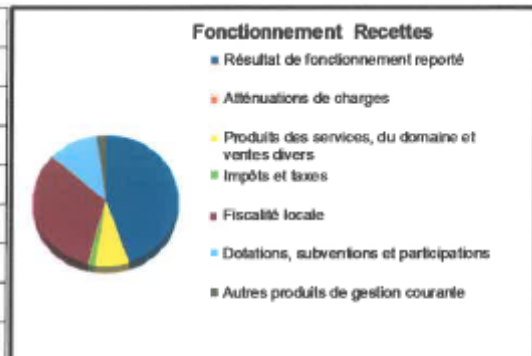
Section de fonctionnement pour : 1 871 606,12€
Section d'investissement pour : 791 932,50 €

Présentation synthétique du Budget Primitif 2026

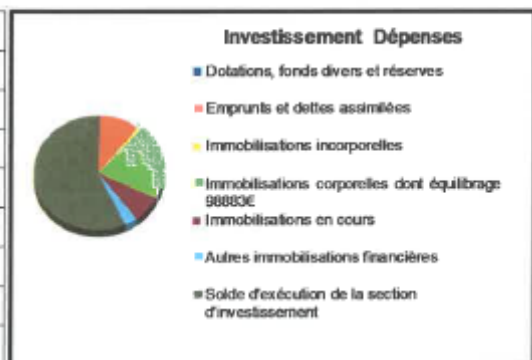
Fonctionnement Dépenses	BP 2026
Charges à caractère général dont équilibrage 941243€	1 139 093
Charges de personnel et frais assimilés	260 500
Atténuations de produits	84 800
Virement à la section d'investissement	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 088
Autres charges de gestion courante	348 205
Charges financières	30 220
Dotations aux amortissements et aux provisions	700
Total	1 871 606



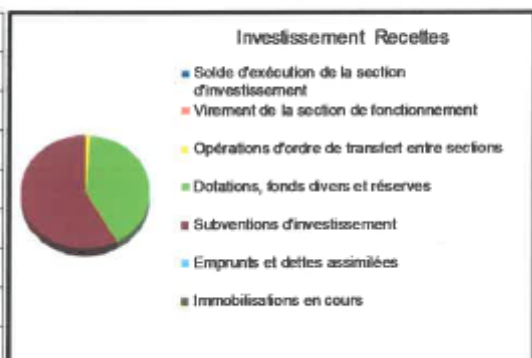
Fonctionnement Recettes	BP 2026
Résultat de fonctionnement reporté	837 662
Atténuations de charges	-
Produits des services, du domaine et ventes divers	139 660
Impôts et taxes	30 000
Fiscalité locale	616 571
Dotations, subventions et participations	208 713
Autres produits de gestion courante	39 000
Total	1 871 606



Investissement Dépenses	BP 2026
Dotations, fonds divers et réserves	2 000
Emprunts et dettes assimilées	81 651
Immobilisations incorporelles	6 700
Immobilisations corporelles dont équilibrage 98883€	165 583
Immobilisations en cours	59 000
Autres immobilisations financières	25 000
Solde d'exécution de la section d'investissement	451 999
Total	791 933



Investissement Recettes	BP 2026
Solde d'exécution de la section d'investissement	-
Virement de la section de fonctionnement	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 088
Dotations, fonds divers et réserves	323 319
Subventions d'investissement	460 526
Emprunts et dettes assimilées	-
Immobilisations en cours	-
Total	791 933



B/ Il convient également de renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres comme suit :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 Commissions communales

COMMISSIONS COMMUNALES 2026

Nom de la commission	Président	Vice-Présidents(es)	Membres
BUDGET-FINANCES	LEGENDRE Christian	Michel TAFFOUREAU Jean-François DESCHAMPS	Ensemble du Conseil
VIE ASSOCIATIVE	LEGENDRE Christian	Marlène JOHANET-FOURAGE	AVILES Maïté Cécilia JOHANET François VAPPEREAU Annie THOMAS Daniel SPECIEL Françoise BODET
PERSONNEL COMMUNAL	LEGENDRE Christian	François VAPPEREAU Michel TAFFOUREAU	Thierry CAILLETTE Angélique TINSEAU Lise LE DU
COMMUNICATION	LEGENDRE Christian	Michel TAFFOUREAU	Matthieu MALHERBE Jean-François DESCHAMPS AVILES Maïté Françoise BODET Annie THOMAS
URBANISME DEVELOPPEMENT	LEGENDRE Christian	Michel TAFFOUREAU Jean-François DESCHAMPS	Dany HAMONIERE Daniel SPECIEL Thierry CAILLETTE François VAPPEREAU Angélique TINSEAU
TRAVAUX Bâtiments, réseaux et services annexes Espaces publics et cimetière	LEGENDRE Christian	François VAPPEREAU	Dany HAMONIERE Thierry CAILLETTE Daniel SPECIEL Cécilia JOHANET Françoise BODET Marlène JOHANET-FOURAGE Jérémy TAINE
APPEL OFFRES	LEGENDRE Christian	Thierry CAILLETTE	AVILES Maïté François VAPPEREAU Michel TAFFOUREAU Françoise BODET Jérémy TAINE
COMMISSION SOCIALE	LEGENDRE Christian	Vice-présidente : AVILES Maïté Membres : Françoise BODET Lise LE DU	Gérard ROCK Christiane PREBAY Jannick SOUBIEUX Bernadette NEGRE

5 Délégués aux organismes extérieurs

DELEGUES ELUS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Organismes	Sigles	Statutaire	Membres
Syndicat Mixte Intercommunal d'Intérêt Scolaire	S.M.I.I.S	Titulaires Suppléants	LEGENDRE Christian DESCHAMPS Jean-François JOHANET-FOURAGE Marlène THOMAS Annie LE DU Lise TAFFOUREAU Michel TINSEAU Angélique
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	P.E.T.R	Titulaire Suppléant	LEGENDRE Christian VAPPEREAU François
Communauté de Communes de la Forêt	C.C.F	Titulaires	DESCHAMPS Jean-François JOHANET-FOURAGE Marlène
Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Pithiviers	SITOMAP	Compétence communautaire	Titulaire LEGENDRE Christian Suppl. VAPPEREAU François
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de PITHIVIERS	S.I.E.R.P	Titulaire Suppléant	LEGENDRE Christian CAILLETTE Thierry
MISSION LOCALE		Titulaire Suppléant	LEGENDRE Christian SPECIEL Daniel
Commission de contrôle (liste électorale)		plus agée des conseillers Tribunal de Grande Instance Préfecture	BODET Françoise SOUBIEUX Jannick RIVA Frédéric
Comité Nationale Action Sociale	C.N.A.S	Maire	Elue : Annie THOMAS Agent : Aline BRANCHU
Société Coopérative d'Intérêt Collective d'Electricité	S.I.C.A.P	Maire Suppléants	VAPPEREAU François CAILLETTE Thierry
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	C.L.E.T.C	Titulaire Suppléants	LEGENDRE Christian DESCHAMPS Jean-François TAFFOUREAU Michel
correspondant défense		Titulaire	AVILES Maïté

Commissions au Conseil Communautaire de la CCF :

Ressources : finances, ressources humaines et prévention, moyens généraux, communication, mutualisation	LEGENDRE Christian TAFFOUREAU Michel AVILES Maité
Développement territorial : développement économique, habitat, mobilité	LEGENDRE Christian TAFFOUREAU Michel CAILLETTE Thierry
Aménagement et transition : planification urbaine, transition écologique	LEGENDRE Christian TAFFOUREAU Michel LE DU Lise
Cadre de vie : patrimoine/bâtiments, cycle de l'eau, voirie, réseaux	VAPPEREAU François CAILLETTE Thierry SPECIEL Daniel
Service à la population : petite enfance/enfance/jeunesse, santé/solidarité/3 ^{ème} âge, Maison France Service, activités aquatiques	JOHANET-FOURAGE Marlène BODET Françoise MALHERBE Matthieu

6 Questions / information / décisions diverses

a/ subventions aux associations 2026 :

Madame JOHANET-FOURAGE informe l'assemblée que la commission vie associative s'est réunie afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions à savoir :

ASSOCIATIONS	2026
Club du 3 ^{ème} Age	450,00 €
Tennis Club Aschérois	900,00 €
ASA Basket Aschères	1 000,00 €
L'Aschères Comédie	1 500,00 €
Comité des Fêtes	1 700,00 €
Familles Rurales Aschères-Oison	900,00 €
Chasse Aschéroise	900,00 €
Aschères Culture	600,00 €
Au Fil des Vignes	600,00 €
ACPG – CATM	300,00 €
Banque Alimentaire du Loiret	200,00 €
Association des secrétaires de Mairie	100,00 €
TOTAL	9 150,00 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à 9 150€ pour l'année 2026.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les subventions ci-dessus mentionnées aux différentes associations pour l'année 2026.

b/ Formation des élus :

Objet : Définition des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel pour garantir le bon exercice de leurs fonctions,
Considérant la nécessité de définir les orientations et les priorités en matière de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Orientations de la formation

Les orientations en matière de formation des élus sont définies comme suit :

- Accompagnement à la prise de fonction des élus ;
- Formation aux fondamentaux de l'action publique locale (budget, urbanisme, marchés publics, etc.) ;
- Approfondissement des compétences selon les délégations exercées ;
- Sensibilisation aux enjeux actuels (transition écologique, numérique, participation citoyenne, etc.).

Article 2 : Organismes de formation

Les formations seront dispensées par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus sont inscrits au budget de la collectivité, dans le respect des plafonds réglementaires.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces formations.

c/ Stationnement ventes ambulantes : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de facturer l'emplacement « réservé » pour le stationnement des ventes ambulantes. En effet, un emplacement « dit réservé » ne peut être accordé que par le paiement d'une redevance dont les modalités sont définies par le conseil municipal. Elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle et accordée uniquement pendant la durée du présent mandat. Le coût de cette redevance est fixé par le conseil.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De facturer la somme de 20€ / mois pour le stationnement des véhicules de ventes ambulantes,
De titrer ladite somme en une seule fois, payable d'avance à compter du 01-01-2026 soit 240€ par année civile,
D'accorder ce droit de stationnement pour la durée du mandat,
D'établir un arrêté du Maire relatif aux diverses modalités.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

d/ Vente d'une bande de terrain sur Charlotte : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un mail de la part de Monsieur et Madame PAVY, propriétaires rue Charlotte qui souhaitent acquérir une petite bande de terrain attenante à leur maison à ce jour propriété de la commune. Cette dernière d'une surface de 123m² donne un accès direct à la parcelle agricole K 465 actuellement en cours de négociation. Monsieur le Maire précise que les divers frais de bornage et de notaires sont à la charge entière des futurs propriétaires.

Le conseil municipal propose de céder la petite bande de terrain de 123m² moyennant la somme de 15€ / m² sous condition expresse que Monsieur et Madame PAVY acquièrent la parcelle K 465 afin d'éviter un enclavement. Sans cette condition, la vente ne sera pas réalisée.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De vendre une petite bande de terrain d'environ 123m² à Monsieur et Madame PAVY moyennant la somme de 15€ / m² sous condition expresse que ces derniers acquièrent la parcelle K 465,
Que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge entière de futurs propriétaires,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

e/ parc éolien Aubéol à Attray et Jouy-en-Pithiverais : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de parc éolien est en cours sur les communes de Attray et Jouy-en-Pithiverais. La Préfecture du Loiret précise que ce projet est soumis à la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, dite consultation parallélisée, **du jeudi 30 avril 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus**. La commune d'Aschères est incluse dans le périmètre de 6 km autour de ce projet. A ce titre, l'avis de consultation doit être affiché en mairie et le conseil municipal appelé à délibérer sur ce projet.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien Aubéol sur les communes de Attray et Jouy en Pithiviers.

f/ Cavurnes au cimetière communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer 4 cavurnes supplémentaires au cimetière communal pour la somme de 3 296€ TTC.

g/ Défense incendie rue de Beauvilliers : l'installation d'une citerne souple de 60m³ permettant la mise en conformité sur le secteur de Beauvilliers est terminée. Reste le remplissage ainsi que la clôture à finaliser.

h/ Tour du Loiret vélo le 13 juin 2026 : Comme indiqué dans le précédent compte-rendu, le Tour du Loiret 2026 passera dans le village samedi 13 juin entre 12h40 et 12h45. Afin d'assurer la sécurité du peloton, il convient de recruter quelques bénévoles. Messieurs HAMONIERE et SPECIEL se portent volontaires.

i/ Stationnement sur les trottoirs : il est observé une augmentation du stationnement des véhicules sur les trottoirs de la commune contraignant les piétons à descendre sur la voie de circulation. Selon le Code de la Route, se garer sur les trottoirs est considéré comme un stationnement gênant avec possibilité d'une amende forfaitaire de **135 €** et la possibilité de **mise en fourrière** du véhicule.

Des prochaines mesures seront mises en place pour limiter / dissuader / stopper les stationnements « sauvages ».

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain conseil municipal mardi 16 juin 2026